

Dossier d'adhésion à Ville inventive

◆ Adhérer à Ville inventive

Pour adhérer à Ville inventive, il vous faut compléter ce dossier, fournir toutes les pièces nécessaires à l'inscription, et retourner le tout à Ville inventive. Une fois le dossier **complet** reçu et l'adhésion enregistrée, vous recevrez un mail de confirmation qui contiendra le « guide du nouvel adhérent ». Vous y trouverez vos codes d'accès à l'*espace adhérent* du site internet.

◆ Documents à fournir

Ville inventive est une Junior Entreprise. Les étudiants qui travaillent avec nous dans le cadre de missions rémunérées doivent être déclarés, c'est pourquoi toutes ces informations et documents nous sont nécessaires.

La **convention étudiante** est essentielle : c'est le document qui lie l'étudiant et la Junior Entreprise lors de la réalisation d'une mission. Il est important de la lire avec attention et de la signer, sans oublier de parapher chaque page.

En plus du bulletin d'adhésion et de la convention étudiante tous deux complétés, datés et signés, nous vous demandons de bien vouloir joindre à ce dossier :

- Un **chèque de 10€** à l'ordre de Ville inventive,
- La photocopie d'une **pièce d'identité**,
- La photocopie de votre **carte étudiante (à jour)**,
- La photocopie de votre **carte vitale**, ou d'une attestation de sécurité sociale.
+ Pour les régimes spéciaux exemptés de sécurité sociale étudiante (EDF, SNCF, Armée...), veuillez joindre un justificatif.

En l'application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de prendre contact avec le Responsable Ressources Humaines de Ville inventive à cette adresse : contact@villeinventive.com.

◆ Comment retourner ce dossier ?

- Le remettre à un membre de Ville inventive,
- Le déposer à l'accueil de l'Institut de Géographie,
- L'envoyer par courrier au **13 rue du Four, 75006 Paris**.

En cas de problème, ou pour toute question : contact@villeinventive.com



Bulletin d'adhésion

Année : 20__/20__

Réservé à Ville inventive

N° d'adhérent :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE pour l'année : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE : _____

MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

Formation actuelle : _____

Comment avez-vous connu Ville inventive ? _____

DATE ET SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT



Remarque à l'attention des étudiants étrangers et des élèves normaliens :

Conformément à la législation en vigueur, les étudiants étrangers, hors Union Européenne - à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie -, ainsi que les élèves normaliens, ne peuvent être rémunérés lors de la réalisation d'une étude dans le cadre de Ville inventive.

Mention obligatoire :

- J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur de Ville inventive (*consultable sur notre site internet www.villeinventive.com, onglet "Espace étudiant"*).

Mentions facultatives :

- J'autorise Ville inventive à transmettre ces informations à tout membre de l'association nommé chef de projet, afin qu'il puisse me recruter pour une mission rémunérée.
- J'autorise Ville inventive à conserver mon adresse mail pour la formation de son réseau professionnel.

Si vous souhaitez avoir un rôle particulier dans la Junior-Entreprise :

- Je souhaite candidater à l'un des postes d'administrateur de Ville inventive.
- Je souhaite être membre actif, c'est-à-dire intégrer une équipe bénévole de l'un des pôles de l'administration de Ville inventive, sous la direction du responsable de pôle.



Réservé à Ville inventive

N° d'adhérent :



Convention étudiante

Entre : **Ville inventive**

située 13, rue du Four, 75006 Paris

représentée par son président _____

ci-après dénommée « Ville inventive »

d'une part,

Et _____

demeurant à _____

ci-après dénommé-e « l'étudiant »

d'autre part.

Il a été préalablement rappelé que Ville inventive, association loi de 1901, a pour vocation de compléter la formation théorique dispensée à l'UFR de Géographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par des applications professionnelles. Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques, conformément à son objet social.

Dans le respect du Contrat d'association, l'étudiant a vocation à bénéficier de l'activité de Ville inventive. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, la présente convention a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions que Ville inventive pourra confier à l'étudiant adhérent au cours de sa scolarité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODALITES D'ADHÉSION

L'étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution de son dossier étudiant. Ce dossier étudiant comprend notamment un justificatif de scolarité à l'UFR de Géographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, une attestation d'affiliation à la sécurité sociale pour l'année scolaire en cours et une photocopie de sa carte nationale d'identité. L'étudiant soumis à un régime spécial de sécurité sociale doit inclure les documents le justifiant dans son dossier.

ARTICLE 2 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il convient de s'adresser au Secrétaire Général de Ville inventive.

Initiales président:

Initiales adhérent:

Réservé à Ville inventive

N° d'adhérent :

ARTICLE 3 : DROITS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS DE VILLE INVENTIVE

L'adhésion à Ville inventive donne droit à ses membres de contribuer à la vie de l'association :

- En participant à l'Assemblée Générale ordinaire qui a lieu chaque année durant le mois de novembre. Ils y détiennent un droit de vote pour :
 - se prononcer sur le quitus moral présenté par la Présidence et sur le quitus financier présenté par la Trésorerie,
 - élire les membres du Conseil d'administration de l'association,
 - voter toutes les propositions soumises.
- En participant aux Assemblées Générales extraordinaires ; en y détenant un droit de proposition et de vote.
- En soumettant ses idées ou ses remarques à l'association. Elles seront inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration suivante, dans la mesure où elles auront été présentées au moins 48h auparavant au Secrétariat.
- En intégrant s'ils le souhaitent, une équipe de pôle sous la responsabilité de l' élu du CA chargé de ce pôle. Ils peuvent ainsi être amenés à intervenir lors d'une réunion du CA, sans toutefois y détenir un droit de vote.
- En déposant une candidature à toutes les missions proposées par l'association.

En revanche, l'adhésion à Ville inventive ne donne pas droit à ses membres de :

- Ne pas suivre le déroulement normal de leur formation, que ce soit pour répondre à une commande ou gérer l'association,
- Adresser des requêtes relatives à l'association aux professeurs de l'Université car ils ne font pas partie de l'association et Ville inventive n'est pas une composante de la formation dispensée par l'UFR de Géographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Recevoir d'ordre donné directement par le client, l'ordre de mission étant signé entre Ville inventive et l'étudiant, et non entre le client et l'étudiant. En cas de non-respect de cette règle, il s'agit d'un prêt illicite de main-d'œuvre.

ARTICLE 4 : SUIVI ADMINISTRATIF DES MISSIONS

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un récapitulatif de mission référencé à la présente convention, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération est sanctionnée par la remise d'un bulletin de versement. Ville inventive se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge. L'étudiant signataire de la convention est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

Initiales président:

Initiales adhérent:

Réservé à Ville inventive

N° d'adhérent :



ARTICLE 5 : RÔLE DE VILLE INVENTIVE

Ville inventive négocie et assure le suivi des missions confiées à l'étudiant. Conformément à son objet social, Ville inventive apporte à l'étudiant un soutien pédagogique et logistique nécessaire à la bonne exécution de la mission. Sous réserve de manquement grave, Ville inventive s'interdit de s'immiscer dans la prestation intellectuelle que l'étudiant s'engage à réaliser.

ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'étudiant de l'un des articles de la présente convention, et plus généralement pour tout préjudice causé à Ville inventive, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur, et notamment la radiation. À tout moment, l'étudiant peut mettre fin à la présente convention de sa propre initiative.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Document comportant trois pages, fait à _____ en deux exemplaires, le _____.

Je certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de Ville inventive (consultables sur le site internet) et m'engage à m'y conformer, de même qu'à la présente Convention étudiante.

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

POUR VILLE INVENTIVE, SON PRÉSIDENT

Important : L'étudiant et le président de Ville inventive doivent également parapher en bas à droite des trois pages de ce document (convention).

Initiales président:

Initiales adhérent: